Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 14 octobre 2011

La préfecture des Côtes d'Armor rappelle que la lutte contre la fraude demeure une priorité de l'action gouvernementale qu'il s'agisse de fraude fiscale, de fraude aux cotisations et aux prestations sociales ou de travail illégal.

Cette action volontariste s'est traduite par une augmentation continue des fraudes détectées et des résultats tangibles : en 2010, 3,4 Mds€ de fraudes fiscales, sociales et douanières ont ainsi été détectées, dont 457 M€ au titre des organismes de sécurité sociale.

Chacun doit donc prendre conscience que les préjudices individuels et collectifs causés par la fraude sont considérables mais que les sanctions désormais encourues par les fraudeurs ont été renforcées (sanctions prévues par le code du travail, le code de la sécurité sociale ou le code pénal). Par conséquent, « **frauder, c'est voler et celui qui fraude sera sanctionné** ».

Contact presse : Service de Communication Interministérielle
Tél : 02.96.62.43.02
Fax : 02.96.62.44.74
Courriel : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
Site : http://*www.cotes-darmor.gouv.fr*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Dans le département des Côtes d'Armor, c'est le comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF[1]) co-présidé par le préfet et le procureur de la République qui définit les actions prioritaires à mettre en place (plan d'actions de contrôle) pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal.

Le CODAF contribue également à l'amélioration des échanges de signalement entre services à l'origine de détections de fraudes (ex : fin de droits d'un allocataire).

Depuis le 16 juillet 2010, date de création du CODAF des Côtes d'Armor, de nombreuses opérations coordonnées ont été mises en place dans le département et portent leurs fruits.

Depuis le 1er janvier 2011, 29 opérations conjointes impliquant de nombreux services (URSSAF, DIRECCTE, DDPP, Douanes, Gendarmerie, Police, Direction des finances publiques, DZPAF, MSA …) ont été menées. A l'issue de ces actions 59 procès verbaux de travail illégal ont ainsi été transmis au Parquet.

La mise en place de cette instance a également permis de renforcer les liens et de faciliter les échanges entre les différents services de contrôles. Les nombreux signalements de fraudes réalisés entre services ont permis de détecter des fraudes estimées à 300 000€ (données CAF, URSSAF, pôle emploi).

[1] membres du CODAF 22 : préfet, procureurs, DDFiP, gendarmerie, DDSP, DZPAF, GIR, douanes, DDPP, UT-DIRECCTE, pôle emploi, URSSAF, MSA, CPAM, RSI, CARSAT.